Commission de l'énergie de l'Ontario	
	VI RECEPTI ALE PRIMARIET Ontario

# Avis de requête et avis d'audience écrite Permis de compteur divisionnaire intelligent - Olameter Inc. EB-2009-0119

Olameter Inc. a déposé une requête en vue d'obtenir un permis de compteur divisionnaire intelligent auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario. La délivrance de ce permis permettrait au requérant d'offrir des compteurs divisionnaires intelligents ainsi que des services connexes en Ontario.

La décision concernant la requête sera rendue par le conseiller juridique des projets spéciaux à qui ces pouvoirs ont été délégués conformément à la section 6 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*. Le conseiller, Projets spéciaux, n'a pas l'intention de présenter une attribution de frais en statuant sur cette requête.

## Comment participer à l'audience

La décision concernant la requête sera rendue par voie d'audience écrite à moins qu'une partie ne présente à la Commission des raisons justifiant de tenir une audience orale. Si vous vous opposez à une audience écrite de cette requête, vous devez fournir des motifs écrits pour expliquer la nécessité d'une audience orale. Toutes les observations qui visent à s'opposer à une audience écrite doivent parvenir à la Commission et au requérant d'ici le 25 mai 2009.

Si vous désirez participer à une audience écrite, vous devez faire parvenir trois copies papier de vos observations écrites et, dans la mesure du possible, une copie électronique en format Word et en format PDF (permettant la recherche) à la Commission, ainsi qu'un exemplaire au requérant. Toutes les observations doivent être reçues au plus tard le 29 mai 2009. Si le requérant entend répondre aux observations écrites, il doit déposer sa réponse à la Commission, et en faire parvenir un exemplaire à toutes les parties qui ont présenté des observations, au plus tard le 5 juin 2009.

Toutes les observations doivent citer le numéro de dossier EB-2009-0119, indiquer clairement le nom et l'adresse de l'expéditeur, ses numéros de téléphone et de télécopieur ainsi que son adresse électronique. Toutes les communications doivent être adressées à la secrétaire de la Commission à l'adresse indiquée plus bas, et doivent être reçues au plus tard à 16 h 45 le jour exigé.

Les renseignements concernant la requête peuvent être consultés au bureau de la Commission à l'adresse ci-dessous ou en communiquant avec le requérant. Les coordonnés du requérant sont également disponibles ci-dessous.

Vous pouvez obtenir davantage de renseignements sur la manière de participer en visitant le site Web de la Commission (www.oeb.gov.on.ca) ou en appelant notre Centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

#### **IMPORTANT**

SI VOUS NE PRÉSENTEZ PAS D'OBSERVATIONS ÉCRITES S'OPPOSANT À UNE AUDIENCE ÉCRITE OU SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS À L'AUDIENCE CONFORMÉMENT AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER SANS VOTRE PARTICIPATION ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.

#### **Adresses**

### La Commission

Commission de l'énergie de l'Ontario C.P. 2319 2300, rue Yonge, 27e étage Toronto (Ontario) M4P 1E4 À l'attention de la secrétaire de la Commission

Tél.: 1 877 632-2727 (sans frais)

Téléc.: 416 440-7656

Courriel: Boardsec@oeb.gov.on.ca

FAIT à Toronto le 15 mai 2009

Commission de l'énergie de l'Ontario

Original signé par

Kirsten Walli

secrétaire de la Commission

## Le requérant

Olameter Inc. 300, Industrial Parkway Sud Aurora (Ontario) L4G 3T9 À l'attention de : M. Brent Williams

Tél.: 905 841-1167 Téléc.: 905 841-1288

Courriel: bwilliams@olameter.com